

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PB/SS – Police Administrative – 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2026/298

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires - mainlevée de péril – Effondrement partiel d'un mur et chute de pierres - 3 impasse de la Livrée – parcelle CC84.

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation en ses articles L 511-1 à L 511-6 à L 521-1 à L521-4,

Vu le code de l'urbanisme, articles L.313 et L.314,

Vu Notre arrêté municipal n° PA 2026-106 en date du 14 février 2026 constatant un péril imminent,

Vu la saisine du tribunal administratif de Nîmes en date du 14 février 2026 en vue de la nomination d'un expert pour déterminer la dangerosité de l'immeuble,

Vu l'ordonnance en référé du tribunal administratif de Nîmes en date du 16 février 2026 nommant Monsieur Fernando MARTELLA, architecte urbaniste, 349 avenue Salvador Allende 84500 Bollène en qualité d'expert sur la situation dudit bâtiment,

Vu le rapport de Monsieur MARTELLA en date du 17 février 2026, architecte expert concluant à une situation de péril imminent,

Considérant qu'il convient de lever le péril pesant sur l'immeuble sis 3 impasse de la livrée, parcelle cadastrée CC 84 appartenant à la société MR domiciliée 11 place Jean JAURES à Villeneuve lez Avignon, dont un pan du mur s'est partiellement effondré sur la verrière située sur la parcelle mitoyenne cadastrée CC82 sise 13 place Jean Jaurès appartenant à M. Jean-Paul PORTES et Mme Marie-Pierre PORTES.

ARRETONS

Article 1 :

En raison des travaux de remise en état et de consolidation du mur et de la toiture situés sur la parcelle CC 84 et de la réparation de la verrière de la parcelle adjacente cadastrée CC 82, l'arrêté PA 2026-106 est abrogé à compter du 6 août 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié :

- aux propriétaires de l'immeuble ainsi qu'aux occupants,
- au greffe du Tribunal Administratif pour information de clôture de la procédure,
- à Monsieur le Préfet du Gard

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires dans les formes légales et sous la responsabilité de Madame le Maire de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Villeneuve lez Avignon, le 6 août 2026

 Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Aline CHEVALIER

Destinataires :

Préfecture du Gard,
Commissaire de Police,
Police Municipale
Greffé du TA de Nîmes
CTM, ST,
Les propriétaires de l'immeuble
Publié sur le site de la Ville